

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 19 février 2018

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (14/11/2017), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

1. RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'INDEMNITE DE CHAUSSURES ET PETIT EQUIPEMENT DE_001_2018

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui fixe la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2017 modifiée le 28 mars 2017 relatif à la mise en oeuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 relatif à la mise en oeuvre du RIFSEEP pour les agents territoriaux relevant de la filière culturelle,

Vu la délibération du 12 septembre 2017 portant attribution de l'indemnité "chaussures et petit équipement" aux agents pouvant prétendre au bénéfice de cette indemnité,

Considérant que l'indemnité "chaussures et petit équipement" fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, elle doit être intégrée au sein du RIFSEEP,

Décide :

- le retrait de la délibération du 12 septembre 2017 portant octroi de l'indemnité "chaussures et petit équipement".

Adopté à l'unanimité.

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA LPA (Ligue Protectrice des Animaux) ET LA COMMUNE DE LANNOY DE_002_2018

Le Maire rappelle au conseil que la ville est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux "mordeurs" ou "griffeurs" visés à l'article 232-1 du code rural.

A ce titre, la ville de Lannoy a signé une convention avec la LPA-NF (Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France) qui arrive à son terme le 31/12/2017.

Le Maire expose qu'il y a donc lieu de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

Par cette convention, la ville s'engage à verser à la LPA une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant (dernier recensement INSEE 1787) fixée pour 2018 à 0,6153 € hors taxes et révisée au 1^{er} janvier de la deuxième année.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE_003_2018

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Fraternelle des Combattants	200.00 €
Lannoy-Lys-Toufflers-Sailly-Willems	
Harmonies Lys & Lannoy	600.00 €

4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR ESPACE ATHENA FORUM DE_005_2018

Le Maire expose au conseil le projet de réaménagement intérieur à ATHENA FORUM dont l'objet consiste à remplacer la PMI existante en relais assistantes maternelles (RAM) et accueil des enfants de 2 à 13/14 ans dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement (ALSH) et mercredis récréatifs.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de réaménagement intérieur à ATHENA FORUM

Les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget de l'exercice 2018 en section d'investissement.

5. PROJET D'AMENAGEMENT INTERIEUR ESPACE ATHENA FORUM PLAN DE FINANCEMENT DE_006_2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 portant sur le projet d'aménagement intérieur à ATHENA FORUM, sis 31 rue des Remparts à Lannoy,

Le Maire propose d'établir le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération H.T	57 661,00 €
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) (40%)	23 064,40 €
Subvention départementale «villages& bourgs » (40%)	23 064,40 €
Autofinancement (20%)	11 532,20 €

6. TARIF DU GOÛTER DE PRINTEMPS INTERCOMMUNAL DE 008 2018

A l'approche du goûter de printemps intercommunal organisé le 29 mars 2018 par la municipalité, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- **8 € pour les participants de moins de 65 ans**

Gratuit pour les lannoyens et les lyssois de plus de 65 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

7. TARIF SORTIE CULTURELLE DE 009 2018

A l'approche de la sortie culturelle organisée par la municipalité le 17 mai 2018, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- **43 € pour les participants de moins de 65 ans**

Gratuit pour les lannoyens de plus de 65 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

8. TARIF DES REPAS ALSH PETITES VACANCES, ALSH ETE ET MERCREDIS RECREATIFS DE 010 2018

Le prix des repas de l'ALSH petites vacances, ALSH été et des mercredis récréatifs est conditionné à la revalorisation contractuelle appliquée chaque année par le prestataire des repas.

Ce dernier a déterminé le coût d'un repas pour l'année 2018 calculé en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et salariaux, soit 2,82 €.

A ce titre, le Maire propose de fixer le prix des repas de l'ALSH petites vacances, ALSH été et des mercredis récréatifs à 2,82 € le repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

d'appliquer le tarif proposé, à savoir : **2,82 €** le repas.

9. REVISION GENERALE DU PLU2 DE 004 2018

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU2 ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

- **Présentation du PLU2 arrêté :**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinés :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, 1 rue du Ballon à Lille.

• **La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

• **Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

10. MOTION POUR LA DEFENSE DU LOGEMENT SOCIAL DE 007 2018

Le Président de la MEL (Métropole Européenne de Lille) sollicite les communes du territoire métropolitain sur la motion pour la défense du logement social délibérée, votée et approuvée par le conseil métropolitain le 19 octobre 2017.

Le conseil municipal de Lannoy soutient cette motion dont le texte est joint à la présente délibération.

Informations - questions diverses :

• *Lannoy, ville de projets :*

Le maire informe le conseil sur :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que celui sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés-année 2016-.
- la coupe du monde de football : retransmission en directe à la salle Henri Echevin les :
 - samedi 16 juin à 12h00
 - jeudi 21 juin à 17h00
 - mardi 26 juin à 16h00
- programmation d'autres dates si qualification 1/8, 1/4, 1/2 finale .
- l'aire de jeux sera ouverte le 31 mars de 9h à 18h, jour de la chasse à l'oeuf.

• *Lannoy, ville verte :*

Pierre Dollet informe le conseil sur :

- La mise en service le 31 mars de l'aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans parc des croisières . Ouvert au public de 9 h à 18h tous les jours de la semaine.
- En intercommunalité avec la ville de Lys Lez Lannoy le concours des maisons et balcons fleuris sur le thème le foot ball . Inscription dans les mairies des deux villes jusqu'au 24 juin.
- Point sur l'agencement de la place ST Sauveur : signalisation au sol - circulation - collectes d'apport volontaire enterrées (CAVE).
- La ville de Lannoy a adhéré au marché d'électricité lancé par l'UGAP en 2015 dont le terme arrivera à échéance le 31 décembre 2018. La commune souhaite intégrer le dispositif de renouvellement du marché d'électricité lancé par l'UGAP pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

• *Lannoy, ville à vos côtés :*

Michel Bourgois fait un point sur :

- L'activité 2017 du conciliateur.
- L'activité 2017 PLIE
- Le fond d'aide aux jeunes pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnel des jeunes en grande difficulté.
- le Clic rivage, réseau autonomie et prévention.
- L'activité Seniors.
- La crêpe party : les Orchidées le jeudi 08 février à 15h -suite à l'envoi des invitations personnalisées : 7 lannoyens ont participé à cet après-midi festif.
- Le goûter du 29 mars à 15 h sera animé par Benoît et Sabrina.
- Dans le cadre de la sortie annuelle du 17 mai, il est prévu une visite du LAM à Villeneuve d'Ascq suivi d'un déjeuner spectacle et d'un après-midi dansant.

Fait à Lannoy, le 21 février 2018

Michel Colin,



Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille